



CRITERES DE SELECTION DES PRODUITS PRIORITAIRES DEVANT BENEFICIER D'UNE DELIVRANCE DE LA MARQUE REGIONALE DE CERTIFICATION DE LA CEDEAO

A. CRITERES EN TERMES DE CONTRAINTES DONT LES PAYS DOIVENT TENIR COMPTE POUR ENVOYER LEURS LISTES DE PRODUITS PRIORITAIRES	
1.	<i>Existence de norme régionale ou de spécifications techniques harmonisées</i>
2.	<i>Appartenance à l'un des domaines prioritaires de la CEDEAO (agro-alimentaire, pharmaceutique, bâtiments et matériaux de construction et automobiles) et tout autre produit à fort impact économique et social</i>
3.	<i>Présence de laboratoires accrédités ou compétents pour réaliser les essais</i>
B. CRITERES A UTILISER PAR LE SECRETARIAT ECOCONF¹	
N°	Critères
4	<i>Produit de large consommation par les populations de la région et à fort impact économique et social.</i>
5	<i>Produit faisant l'objet d'une problématique sanitaire régionale ou évoquée au niveau de l'OOAS² ou le FAO³ et à fort impact sécuritaire</i>
6	<i>Produit appartenant à une chaîne de valeur qui a une valeur ajoutée régionale ou sélectionné dans le cadre du 11^{ème} FED⁴.</i>
7	<i>Produits à fort besoin de certification.</i>

¹Grille de pondération : Elevé (3 points), Moyen (2 points), Faible (1 point)

Critère de décision : Un produit est sélectionné s'il obtient une note totale supérieure ou égale à 80% soit plus de 24 points.

²Organisation Ouest Africaine de la Santé

³Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

⁴Fonds Européen de Développement